



055444/EU XXIV.GP
Eingelangt am 01/07/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11827/11

(OR. en)

PRESSE 183
PR CO 44

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3103^{ème} session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 21 juin 2011

Président

M. Sándor Fazekas

Ministre du développement rural

M. Tamás Fellegi

Ministre du développement national

de la Hongrie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11827/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a procédé à un échange de vues et adopté des conclusions sur la **protection des ressources en eau et la gestion durable intégrée de l'eau**. Ces conclusions soulignent que les préoccupations concernant l'eau doivent être intégrées dans les politiques de l'UE pertinentes. En outre, les phénomènes météorologiques extrêmes devraient être gérés de manière intégrée par des politiques traitant de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la préservation de la nature et des infrastructures.*

*De plus, le Conseil a adopté des conclusions approuvant la **stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020**. Cette stratégie est l'instrument essentiel qui permettra à l'UE d'atteindre le nouvel objectif de l'UE pour la protection de la biodiversité en 2020: l'UE entend enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 et assurer leur rétablissement autant que faire se peut, tout en renforçant la contribution qu'elle apporte à la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète.*

*Enfin, le Conseil a examiné les progrès accomplis concernant une proposition qui permettrait aux États membres d'interdire ou de restreindre la **culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM)** sur leur territoire.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.....	7
Protection des ressources en eau.....	8
Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020.....	9
Changement climatique.....	10
Culture d'organismes génétiquement modifiés	11
DIVERS	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Produits biocides*	15
– Comptes économiques européens de l'environnement	15

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Droits d'accises sur le tabac	15
---------------------------------------	----

UNION DOUANIÈRE

– Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche	16
– Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et produits industriels	16

POLITIQUE COMMERCIALE

– Antidumping - Briques de magnésie - Chine	16
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

- Mesures financières pour la politique commune de la pêche 17

STATISTIQUES

- Tourisme..... 17

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joke SCHAUVLIEGE

Ministre flamande de l'environnement, de la nature et de la culture

Bulgarie:

Mme Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Tomáš CHALUPA

Ministre de l'environnement

Danemark:

Mme Lykke FRIIS

Mme Karen ELLEMANN-JENSEN

Ministre du climat, de l'énergie et de l'égalité des chances
Ministre de l'environnement

Allemagne:

M. Norbert RÖTTGEN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire

Estonie:

Mme Keit PENTUS

Ministre de l'environnement

Irlande:

M. Phil HOGAN

Ministre de l'environnement, de la Communauté et des gouvernements locaux
Représentant permanent adjoint

Mme Geraldine BYRNE NASON

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

Mme Teresa RIBERA

M. José Juan DIAZ TRILLO

Secrétaire d'État au changement climatique
Ministre de l'agriculture de la communauté autonome d'Andalousie

France:

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Demetris ELIADES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Raimonds VĒJONIS

Ministre de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Gediminas KAZLAUSKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Claude WISELER

M. Marco SCHANK

Ministre du développement durable et des infrastructures
Ministre délégué au développement durable et aux infrastructures

Hongrie:

M. Tamás FELLEGI

M. Sándor FAZEKAS

M. Zoltán ILLÉS

M. Péter OLAJAS

Ministre du développement national
Ministre du développement rural
Secrétaire d'État, ministère du développement rural
Sous-secrétaire d'État, ministère du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

M. Mario DE MARCO

Ministre des ressources et des affaires rurales
Secrétaire d'État au tourisme, à l'environnement et à la culture

Pays-Bas:

M. Joop ATSMA

Secrétaire d'État, ministère des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Andrzej KRASZEWSKI

Ministre de l'environnement

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Laszlo BORBELY

Ministre de l'environnement et des forêts

Slovénie:

M. Roko ŽARNIČ

Ministre de l'environnement

Slovaquie:

M. Branislav CIMERMAN

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement

Finlande:

Mme Marja RISLAKKI

Représentant permanent adjoint

Suède:

M. Andreas CARLGREN

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

M. Chris HUHNE

Mme Caroline SPELMAN

Ministre de l'énergie et du changement climatique
Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales

M. Stewart STEVENSON

Ministre de l'environnement et du changement climatique (gouvernement écossais)

Commission :

M. Janez POTOČNIK

Mme Connie HEDEGAARD

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des travaux en cours relatifs à la révision de la directive dite "Seveso" concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (doc. [11312/11](#)).

Au cours des discussions entre les États membres, une large convergence de vues s'est dégagée sur plusieurs éléments de la proposition, par exemple sur les obligations de l'exploitant, les plans d'urgence et l'effet domino.

Certains aspects du projet de directive doivent encore faire l'objet d'un examen plus approfondi, comme par exemple le champ d'application de la directive, les dérogations et les inspections.

La proposition de directive "Seveso III" a été présentée par la Commission en décembre 2010 (doc. [18257/10](#)). Elle a pour principal objectif d'aligner la liste des substances relevant du champ d'application de la directive (annexe I) sur les modifications apportées au système de classification des substances dangereuses de l'UE auquel elle fait référence.

Protection des ressources en eau

Le Conseil a adopté des conclusions sur la protection des ressources en eau et la gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà (doc. [11308/11](#)) et a procédé à un échange de vues sur ce sujet.

La protection des ressources en eau est une priorité de la présidence hongroise. Dans ces conclusions, le Conseil se déclare conscient des nombreuses menaces qui pèsent sur les ressources en eau et fait part de ses préoccupations concernant les phénomènes hydrologiques extrêmes survenus au cours des dernières années et susceptibles d'être aggravés par le changement climatique.

Le texte souligne que les phénomènes météorologiques extrêmes devraient être gérés de manière intégrée par des politiques traitant de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la préservation de la nature et des infrastructures.

En outre, selon ces conclusions, les préoccupations concernant l'eau et les objectifs de la politique de l'eau doivent être mieux intégrés dans d'autres politiques de l'UE, notamment dans la prochaine réforme de la politique agricole commune. En particulier, la future politique de cohésion de l'UE devrait prendre en compte comme il convient les futurs besoins en infrastructures dans le domaine de l'eau.

Le texte souligne également la valeur économique des services fournis par les masses d'eau et les écosystèmes qui y sont liés et met en avant la nécessité de les protéger.

Les conclusions et l'échange de vues entre les ministres apporteront une contribution au programme destiné à sauvegarder les ressources en eau de l'Europe, que la Commission devrait publier à la mi-2012.

Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020

Le Conseil a adopté des conclusions approuvant la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, qui figurent dans les doc. [11978/11](#) + [COR1](#).

Cette stratégie est l'instrument essentiel qui permettra à l'UE d'atteindre le nouvel objectif de l'UE pour la protection de la biodiversité en 2020, fixé par le Conseil européen en mars 2010: l'UE entend enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici 2020 et assurer leur rétablissement autant que faire se peut, tout en renforçant la contribution qu'elle apporte à la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète.

Le projet de stratégie a été proposé par la Commission en mai (doc. [9658/11](#)). Cette stratégie prévoit six objectifs contribuant à la réalisation de l'objectif prioritaire à l'horizon 2020. Ils concernent l'état de conservation des espèces et des habitats visés par la législation de l'UE relative à la nature, la préservation et le rétablissement des écosystèmes, les zones couvertes par des mesures liées à la biodiversité au titre de la PAC, des mesures liées aux forêts et à la pêche, ainsi que des mesures visant à faire face à la menace que représentent les espèces allogènes envahissantes. Enfin, la stratégie vise à renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète.

Le Conseil a salué le fait que la stratégie apporte une réponse aux principaux obstacles qui ont empêché la réalisation des objectifs précédents de l'UE relatifs à la biodiversité: une intégration insuffisante de la protection de la biodiversité dans d'autres politiques de l'UE, un financement inadéquat, une action insuffisante dans certains domaines, des lacunes dans les connaissances et un manque de données. Les ministres ont souligné également la nécessité d'intégrer les questions liées à la biodiversité dans les politiques sectorielles concernées, telles que la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique de cohésion de l'UE. Le Conseil a engagé la Commission à incorporer les mesures relatives à la biodiversité dans ses propositions concernant les futures perspectives financières 2014-2020.

Les travaux sur la stratégie de l'UE pour la biodiversité se poursuivront durant la prochaine présidence polonaise.

Changement climatique

Le Conseil a discuté des questions clés concernant la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, présentée par la Commission au mois de mars. La présidence a pris note que 26 États membres approuvaient le projet de conclusions et a décidé de diffuser les conclusions de la présidence qui figurent dans le document [11964/11](#).

Culture d'organismes génétiquement modifiés

Le Conseil a examiné les progrès accomplis concernant une proposition qui permettrait aux États membres d'interdire ou de restreindre la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire (voir le rapport sur l'état d'avancement des travaux, doc. [11326/11](#)).

Les États membres examinent toujours le projet d'acte qui offrirait aux pays de l'UE la possibilité d'interdire ou de restreindre la culture d'un ou de plusieurs OGM sur l'ensemble ou une partie de leur territoire. Au vu des doutes quant à la conformité des interdictions nationales relatives à la culture d'OGM qui seraient adoptées dans le cadre de la législation proposée avec les règles du marché intérieur et celles de l'OMC, certaines délégations considèrent qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion et les analyses.

Présenté en juillet 2010, le projet d'acte (doc. [12371/10](#) + [ADD 1](#)) permettrait aux États membres de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire pour des motifs autres que la santé ou l'environnement, qui sont déjà pris en compte dans le cadre de la procédure d'autorisation des OGM par l'UE. Ces mesures nationales devraient être conformes au traité UE, en ce qu'elles ne devraient pas fausser les échanges au sein du marché intérieur, ainsi qu'aux obligations dans le cadre de l'OMC.

La Commission et les autres États membres devraient être informés des restrictions un mois avant leur adoption. L'autorisation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de semences génétiquement modifiés destinés à la vente à l'intérieur de l'UE ne serait pas concernée et resterait une décision prise au niveau de l'UE.

DIVERS

Conférence sur la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'environnement

La Commission a informé le Conseil des résultats de la conférence sur la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'environnement qui s'est tenue à Bruxelles le 15 juin 2011 (doc. [11823/11](#))

Développement durable

La présidence et la délégation roumaine ont informé le Conseil sur les travaux de la 19ème session de la Commission du développement durable des Nations unies (CDD 19) et l'éventuelle voie à suivre dans la perspective de Rio+20 (doc. [11771/11](#)) Parallèlement, la Commission a présenté la communication qu'elle a adoptée récemment concernant la Conférence des Nations unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012 à Rio de Janeiro (doc. [11845/11](#), [11770/11](#)).

Coopération économique de la mer Noire

La Roumanie a communiqué des informations au Conseil concernant la réunion des ministres de l'environnement des pays de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire qui s'est tenue à Bucarest le 31 mai 2011 (doc. [11702/11](#)).

Convention des Carpates

La Slovaquie a informé le Conseil des résultats de la troisième session de la Conférence des Parties (COP 3) à la Convention des Carpates, qui s'est tenue du 25 au 27 mai à Bratislava. Les représentants de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Serbie et de la Slovaquie ont adopté un protocole sur la gestion durable des forêts et un protocole sur le tourisme durable (doc. [11704/11](#)).

Risques associés aux nanomatériaux

La délégation néerlandaise a fait valoir que la législation actuelle ne permet pas d'évaluer les dangers spécifiques liées aux particules fabriquées grâce aux nanotechnologies. Elle a demandé à la Commission de proposer une politique de l'UE en vue de garantir un cadre juridique cohérent sur l'évaluation et les gestion des risques liés aux nanomatériaux (doc. [11626/11](#)).

Gestion des cormorans

La France a présenté une note demandant à la Commission la mise en place d'un plan de gestion européen des populations de cormorans, compte tenu du nombre élevé de grands cormorans, qui causent des dommages importants dans l'aquaculture (doc. [11532/11](#)).

Projets d'installations nucléaires dans le voisinage de l'UE

La délégation lituanienne a insisté sur le fait que la mise en œuvre de tout nouveau projet d'installation nucléaire doit être pleinement conforme aux règles internationales en matière de sûreté et sécurité nucléaires et d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (doc. [11578/11](#)).

Nouveaux défis à la suite de l'accident de Fukushima

La délégation autrichienne a informé le Conseil des résultats d'une réunion des pays n'utilisant pas l'énergie nucléaire qui s'est tenue à Vienne le 25 mai 2011. Une déclaration conjointe adoptée lors de cette réunion réaffirme le point de vue des délégations participantes, qui estiment que le nucléaire est incompatible avec la notion de développement durable (doc. [11459/11](#)).

Action au niveau mondial, régional et bilatéral à l'égard des forceurs climatiques à durée de vie brève

La délégation suédoise a attiré l'attention du Conseil sur la nécessité d'envisager sérieusement de limiter les émissions de forceurs climatiques à durée de vie, ce qui pourrait contribuer à ralentir de manière significative le rythme du changement climatique (doc. [11688/11](#)).

Utilisation des crédits liés aux gaz industriels en vertu de la décision relative à la répartition des efforts

Le Danemark a informé le Conseil que le Danemark, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Autriche, la Belgique, l'Estonie, la Grèce, la Slovaquie, la Suède et la République tchèque se sont mis d'accord sur une déclaration politique concernant leur intention de ne pas utiliser les crédits liés aux HFC et au protoxyde d'azote (N₂O) émis par la production d'acide adipique pour respecter leurs engagements nationaux dans le cadre de la décision relative au partage de l'effort pour la période 2013-2020 (doc. [11785/11](#)). Le Danemark a invité les autres États membres à s'associer à cette déclaration politique.

Intégration du transport aérien dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de dispositions visant à inclure les activités du transport aérien dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (doc. [11462/11](#)).

Accès aux ressources génétiques

La présidence et la Commission ont informé les délégations des résultats des travaux de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui s'est tenue à Montréal du 5 au 10 juin 2011 (doc. [11773/11](#)).

Un environnement pour l'Europe

La présidence a informé les délégations de l'état d'avancement des préparatifs en vue de la septième conférence ministérielle intitulée "Un environnement pour l'Europe", qui se tiendra à Astana du 21 au 23 septembre 2011 (doc. [11614/11](#)). Le programme de cette conférence inclut les questions de la gestion des ressources en eau et du passage à une économie verte.

Programme de travail de la prochaine présidence

La Pologne, qui prendra bientôt la présidence tournante du Conseil, a présenté ses priorités dans le domaine de l'environnement.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Produits biocides*

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur le projet de règlement concernant les produits biocides, tels que les insecticides, les désinfectants et les répulsifs (doc. [5032/2/11 REV2](#) + [ADD 1](#), [10974/11 ADD 1](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [17974/10](#).

Comptes économiques européens de l'environnement

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant l'établissement de statistiques au niveau de l'UE en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les taxes environnementales et les flux de matières (doc. [11/11](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [11861/11](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Droits d'accises sur le tabac

Le Conseil a adopté une directive codifiant les règles de l'UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés (doc. [10865/11](#)).

Cette directive fixe des principes généraux pour l'harmonisation des structures et des taux de l'accise à laquelle les États membres soumettent les cigarettes, les cigares, les cigarillos, le tabac fine coupe et les autres tabacs à fumer. Elle abroge et remplace les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE, telles que modifiées par un certain nombre d'autres directives.

UNION DOUANIÈRE

Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (doc. [10716/11](#)).

Les droits autonomes du tarif douanier commun pour les produits visés dans le règlement (CE) n° 1255/96 sont suspendus partiellement ou totalement car leur production dans l'UE est insuffisante ou nulle. Cette mesure vise à permettre aux producteurs de répondre aux besoins des industries utilisatrices dans l'UE. Ces dispositions sont régulièrement réexaminées afin de voir si de nouvelles demandes de suspension ou si les suspensions en vigueur se justifient. En outre, le retrait de produits pour lesquels une suspension n'est plus dans l'intérêt économique de l'UE est également examiné. À la suite de ces réexamens, des adaptations techniques sont apportées au règlement.

Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et produits industriels

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [10712/11](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Briques de magnésie - Chine

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen au titre de l'expiration et le réexamen au titre de "nouvel exportateur" des mesures antidumping applicables aux importations de certaines briques de magnésie originaires de la République populaire de Chine(doc. [10972/11](#)).

PÊCHE

Mesures financières pour la politique commune de la pêche

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer, suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [17/11](#)).

Le règlement (CE) n° 861/2006 prévoit un financement dans les domaines suivants: relations internationales, gouvernance, collecte des données et avis scientifiques, et contrôle et exécution de la politique commune de la pêche. Dans chaque domaine d'action, ce règlement est complété par d'autres règlements ou décisions. Plusieurs éléments de la législation connexe ont évolué depuis l'adoption du règlement initial, qu'il convient de modifier afin de garantir la cohérence entre tous les éléments du cadre législatif.

STATISTIQUES

Tourisme

Le Conseil a adopté un règlement visant à améliorer le cadre commun pour le développement, la production et la diffusion systématiques de statistiques européennes sur le tourisme (doc. [14/11](#)).
